



QUAND LES JONGLEURS DISENT LA FRAUDE FISCALE (ARRAS XIII^E SIÈCLE)

CLAIRE BILLEN
UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

RÉSUMÉ

La fraude fiscale constitue un thème récurrent de la littérature satirique arrageoise du milieu du XIII^e siècle. Les membres les plus influents de l'oligarchie urbaine sont mis en scène dans leurs efforts pour dissimuler leurs revenus et en soustraire l'essentiel au calcul de leur participation à la taille, impôt direct proportionnel qui constitue une part importante des ressources de la ville. Après avoir recoupé les sources littéraires par le peu de sources administratives qui subsistent à Arras, on s'interroge sur la nature et la fonction des poésies qui dénoncent les fraudeurs. Il en découle une conclusion plutôt paradoxale.

RESUMEN

El fraude fiscal constituye un tema recurrente en la literatura satírica de Arrás de mediados del siglo XIII. Los miembros más influyentes de la oligarquía urbana se esfuerzan por ocultar sus ingresos y sustraerse del cálculo de su participación proporcional en el cómputo final del impuesto directo, que constituye una parte importante de los recursos de la ciudad. Después de cruzar las fuentes literarias con las pocas fuentes administrativas que conservamos en Arrás, uno se pregunta acerca de la naturaleza y la función de la poesía que denuncia a los defraudadores. De ello se desprende una conclusión bastante paradójica.

MOTS CLÉS: Fraude fiscale, taille, satire, élites financières, confrérie des Jongleurs
PALABRAS CLAVE: Fraude fiscal, cálculo fiscal, sátira, élites financieras, cofradía de los malabaristas



1. UNE PRODUCTION LITTÉRAIRE A SITUER

Explorer la fraude fiscale dans les villes médiévales offre l'opportunité de se confronter à un dossier bien connu mais jamais vraiment étudié par les historiens, celui qu'offre la production littéraire satirique de la ville d'Arras au XIII^e siècle.

Ce sont essentiellement les philologues et les historiens de la littérature qui ont commenté l'abondante activité poétique, théâtrale et musicale des arrageois¹, laissant les historiens de la société et de l'économie puiser dans leurs recueils et éditions quelques vers, souvent déconnectés de leur contexte, afin de colorer d'une touche amusante ou pittoresque les synthèses ou les monographies.

Récemment, cependant, une historienne américaine, Carol Symes² a magnifiquement démontré l'intérêt d'une réintégration complète de la production littéraire dans l'histoire sociale et politique de la ville, démontrant à quel point le théâtre arrageois, loin de pouvoir être essentialisé comme une étape fondatrice dans la genèse du théâtre profane français, devait être considéré comme le produit singulier d'un agencement social particulier et de débats politiques précis. Elle a de plus insisté sur l'usage de cette activité, pratiquée quotidiennement, sous des formes variées, entretenant la vigueur d'un espace public au sein de la ville où se serait opéré, plus ou moins efficacement, l'amalgame des visions du monde bourgeoises, ecclésiastiques et nobiliaires.

Enhardie par cette brillante transgression des frontières disciplinaires, je m'aventurerai à positionner, du point de vue de l'histoire fiscale, certaines des pièces du recueil de Chansons et Dits artésiens, publié en 1981 par le philologue Roger Berger, à la suite d'une série d'érudits du XIX^e siècle.

1. A. JEANROY et H. GUY (1898), commenté et corrigé par A. GUESNON (1900); M. UNGUREANU (1955), commenté et corrigé par H. ROUSSEL (1957), 249-286; R. BERGER (1981); J. DANE (1984), 1-27, 119-184.
2. (2007).

2. UNE GRANDE VILLE ET SES ELITES FINANCIERES

Rappelons brièvement les caractéristiques de la cité et ville d'Arras, dans la nébuleuse des grandes métropoles drapières et commerciales du nord, englobant les villes de Flandre et de Brabant³.

Partagée entre un territoire épiscopal dépendant directement du roi de France et une ville productrice et commerçante, développée à l'ombre d'une puissante abbaye (Saint-Vaast) et d'un château comtal, Arras au XIIIe siècle est au sommet de sa prospérité et de sa notoriété⁴. Cette dernière est portée, dans la vaste région urbanisée dont elle fait partie, par la remarquable surface financière de plusieurs de ses familles bourgeoises, entrepreneuriales et marchandes. Certaines d'entre elles sont déjà connues, au XIIe siècle, dans le commerce actif du drap flamand à Gènes et celui de la laine avec l'Angleterre. Leurs membres sont capables de prêter des sommes considérables aux princes d'abord, mais aussi aux gouvernements urbains voisins⁵, devenus progressivement dépendants de la dette, pour mener à bien leur administration et leur relative autonomie politique. Calais, Saint-Quentin, Reims, Tournai, Gand, Bruges, Ypres, Valenciennes, ... sont toutes débitrices de créanciers arrageois, depuis la deuxième moitié du XIIIe siècle⁶. Les emprunts et les intérêts s'accumulant, les montants atteignent des sommes insoutenables au regard des recettes ordinaires. Certaines municipalités, comme Gand⁷ et Bruges seront en cessation de paiement à la fin du XIIIe siècle. Bruges ne réussira à apurer son dû qu'au terme de compromis difficiles, obtenus à la fin du siècle suivant (1384)⁸.

La ville d'Arras elle-même est fortement endettée, dès le milieu du XIIIe siècle⁹. Il lui faut répondre aux ponctions ruineuses du comte d'Artois, du roi de France et, sous la forme d'un versement annuel de 800 lb à l'abbaye de Saint-Vaast, immuniser ses bourgeois du tonlieu que prélevait le monastère sur la circulation des marchandises entrantes et sortantes dans le ressort urbain¹⁰.

3. A. DERVILLE (2002), 56, 66, 123-125, 127, 134, 142. Dans ses considérations comparatives, l'ouvrage privilégie largement Saint-Omer par rapport à Arras, dont la figure est traitée de manière très superficielle.
4. P. BOUGARD, Y.-M. HILAIRE, A. NOLIBOS (1988), 35-57.
5. G. BIGWOOD (1924-1925), 465-508, 379-421.
6. *Ibid.*, 467-473; A. DERVILLE (1994), 40-44.
7. H. VANWERVEKE (1934), 272-273.
8. A. DERVILLE (1994), 43.
9. C. WYFFELS (1964), 236.
10. A. GUESNON (1900), 7.

Le magistrat, composé de douze échevins, remplacés tous les 14 mois par cooptation¹¹, dispose principalement des ressources fiscales de la taille afin de pourvoir aux besoins de son gouvernement. Cette taxe directe, proportionnelle aux revenus, est levée selon les besoins. Les échevins peuvent, si nécessaire, en décider le prélèvement plusieurs fois au cours d'une seule magistrature¹². Contrairement à la plupart des villes de la région, qui, à partir des deux dernières décennies du XIII^e siècle, ont largement privilégié de recours à l'impôt indirect, l'assise, afin d'alimenter leurs finances¹³, Arras est restée tardivement attachée à l'emprunt forcé auprès de ses bourgeois et à la taille. Celle-ci ne disparaîtra qu'au début du XV^e siècle¹⁴. On retrouve bien la trace d'octrois d'assises sur le grain, le vin et le poisson, à partir de 1283¹⁵, mais jamais, durant l'époque qui nous intéresse, cet impôt n'a pris l'ampleur et la généralité qu'on lui connaît dans les villes flamandes, hainuyères et brabançonnaises, auxquelles il allait fournir bientôt l'essentiel de leurs recettes¹⁶.

Il n'est pas facile de trouver une explication à cette longévité et vigueur de la taille. L'hypothèse qui se présente d'abord est que cet impôt dépend d'une décision communale et ne nécessite pas la sollicitation d'un octroi princier. En cela, c'est un outil précieux de l'indépendance de la ville et principalement de ses élites dirigeantes. Celles-ci veillent à la conservation de cette large faculté de taxer. Dès le 12 mars 1269, le jeune comte Robert II d'Artois, à peine adoubé par son oncle Louis IX et entré en possession de son apanage, approuve les privilèges des Arrageois. L'acte qui consigne cette approbation, confirme plus spécialement aux échevins, en même temps que leur juridiction de haute justice, la faculté de lever la taille et d'exiger des amendes à ceux qui «de suis facultatibus veritatem non dicerent»¹⁷. Dans un contexte politique où l'Artois est tiraillé entre des comtes absentéistes, des princes régents et

11. P. BOUGARD, Y.-M. HILAIRE, A. NOBLIOS (1988), 59.
12. *Ibid.*, 62.
13. M. BOONE (1998), 238-239.
14. A. GUESNON (1900), 8.
15. P. BOUGARD, Y.-M. HILAIRE, A. NOLIBOS (1988), 62-63.
16. W. BLOCKMANS (1987), 78.
17. Acte du 12 mars 1269, publié par A. GUESNON (1862), 35-36.

un roi de France très interventionniste¹⁸, la préférence fiscale du gouvernement urbain pourrait apparaître comme judicieuse. D'autres motivations, non contradictoires, sont également envisageables: celle par exemple qui tient au caractère socialement explosif de la généralisation de l'assise à l'ensemble des biens de consommation courante. Les grandes villes de Flandre ont fait l'expérience cuisante de ce risque. La contestation de l'assise et de l'usage de sa recette y a été un agent majeur de l'accession au pouvoir des groupes sociaux médians liés aux associations de métiers¹⁹.

La levée de la taille à Arras, comme dans beaucoup d'autres villes de la région, s'effectue sur la base d'une déclaration écrite ou brevet du contribuable. Celui-ci dépose son billet sous serment, assisté de deux témoins. Le brevet contient une description et une évaluation du vaillant du déposant, c'est-à-dire de son revenu net en argent. L'ensemble de ces déclarations écrites est rassemblé dans des sacs, dont le contenu est vidé en halle et dépouillé par les échevins et les argentiers afin de calculer la part du contribuable en fonction des informations contenues dans le brevet²⁰.

On a miraculeusement conservé l'une de ces déclarations datant de la fin du XIIIe siècle. Elle concerne le vaillant d'un riche personnage, Jean Esturion²¹, détenteur de biens fonciers et de revenus à la campagne, d'une maison en ville, d'un capital mobilier important sous forme d'argent sonnante et trébuchant, de rentes, d'infrastructures industrielles textiles et de maisonnettes à proximité, permettant probablement de loger la main d'œuvre. Le recensement illustre à merveille la structure des grandes fortunes arrageoises: forte assise foncière rurale, revenus d'activités de prêt, occupation du sol ur-

18. Cédé en dot par Philippe d'Alsace, comte de Flandre, à sa nièce Isabelle de Hainaut, épouse de Philippe Auguste, l'Artois est constitué en apanage par Louis VIII au profit de son deuxième fils Robert. Robert Ier d'Artois décède à Mansourah en 1250. Sa veuve, Mahaut de Brabant et Gui de Chatillon, comte de Saint-Pol, second mari de cette dernière, assurent un gouvernement de régence, étroitement surveillé par Louis IX. En 1265, Robert II est en âge de reprendre le comté. Il sera très peu présent. C'est avant tout un guerrier. Ses champs de bataille et d'activité politique sont en Pouilles et en Sicile, en Afrique du nord, en Navarre. Il décèdera à la Bataille de Courtrai en 1302: E. LALOU (2012), 23-25.
19. C. BILLEN (2008), 875-880.
20. Un texte réglementaire précis sur la manière d'établir la quote-part des contribuables et de la réclamer n'interviendra qu'en 1302, après une réorganisation importante des institutions urbaines: A. GUESNON (1862), 48-49. Pour cette réorganisation: P. BOUGARD, Y.-M. HILAIRE, A. NOBLIOS (1998), 60; sur la taille, voir aussi R. BERGER (1981), 73-78.
21. Edition du document dans A. GUESNON (1900), 8, n. 5.

bain, investissements dans l'activité productive²². Néanmoins, la lecture de cette source providentielle ne manque pas de provoquer un certain malaise. Le désordre voire la confusion de l'évaluation des valeurs susceptibles de servir de base à la taille y est considérable. Absence de spécification des monnaies, diversité des mesures, prise des produits en nature, soustraction des besoins du ménage, soustraction des charges foncières et féodales devaient déboucher sur de grandes difficultés de calcul pour l'agent taxateur et ouvrir la porte à des contestations sans fin. Reproduites à raison de plusieurs centaines de billets²³, ces complications devaient ralentir fortement l'assiette et la perception de la taille. Elles étaient aussi l'occasion de fraudes multiples.

3. LA FRAUDE A LA TAILLE, UN THEME LITTERAIRE

Ces fraudes réelles ou supposées ont inspiré la férocité satirique²⁴ des *Dits et Chansons* artésiens²⁵, intarissables comme il se doit –c'est un *topos* de la littérature médiévale²⁶– sur l'avarice et la voracité des citadins fortunés. Plusieurs œuvres du recueil évoquent les tailles, leur levée, leur fréquence, leur montant et les tricheries qui s'y déploient, transformant cet outil fiscal, que l'on pourrait considérer comme relativement équitable puisqu'il touche les plus fortunés et prétend à la proportionnalité, en instrument de prévarication.

La vingt-quatrième et dernière chanson du recueil²⁷ est entièrement consacrée à ce thème et c'est elle qui va nous fournir la matière principale de nos réflexions. Les 240 vers de cette pièce, reconnue comme la plus talentueuse de l'ensemble, n'ont pas échappé aux historiens d'Arras mais nul ne les a jamais commentés de manière approfondie. Résumons d'abord le propos du poète anonyme qui a probablement composé sa satire dans les années 1262-1264.

22. L'archéologie a pu mettre en lumière l'importance de certaines installations industrielles détenues par des personnages connus par ailleurs comme grands financiers d'Arras au XIIIe siècle. On a pu ainsi fouiller l'impressionnant complexe de foulage du drap, détenu par Bertoul Verdière: L. COULON (1998), 157-164. Sur l'homme et sa famille, voir: R. BERGER (1981), 412-413.
23. Seuls les riches payent la taille. On considère qu'à l'époque qui nous intéresse, Arras comptait plus ou moins 20.000 habitants: B. DELMAIRE (1994), 32.
24. M. LEONARD (1996), 105-118. Le dit, composition littéraire qui apparaît au XIIe siècle, se présente comme une prise de parole assumée par l'auteur. Celui-ci s'adresse directement au public, affirmant un objectif d'édification et de dénonciation, sur la base de situations revendiqués comme véridiques.
25. Edition des vingt-quatre pièces dans R. BERGER (1981).
26. Id. (1978), 432.
27. R. BERGER (1981), 230-238.

Partant d'une inversion, procédé classique de la littérature satirique²⁸, il annonce que le roi –il s'agit de Louis IX– vient d'autoriser tous les jeux²⁹, sauf un seul, le *dire-vrai*. Les bourgeois d'Arras se sont soumis docilement à cette ordonnance: suit l'évocation nominale de vingt-six détenteurs de grande fortune qui auraient travesti la vérité en rédigeant leur billet de taille. Il s'agit d'une espèce de catalogue burlesque des fraudes possibles. Cette affaire intervient alors qu'un échevinage précédent vient d'être pris en flagrant délit de dissimulation des ressources urbaines. Passant sous silence une comptabilité en solide boni, les échevins n'ont pas hésité à lever néanmoins une taille à propos de laquelle les citoyens sont entrés en émotion. Parmi ceux qui étaient au banc échevinal à ce moment, on retrouve certains des hommes qui ont renoncé à dire vrai à propos de leurs revenus ... puisque le roi d'interdisait. Quels sont donc les stratagèmes utilisés pour travestir l'étendue de ses revenus, quand on figure dans le groupe des riches bourgeois d'Arras? Il y a bien sûr le mensonge, le faux oubli ou l'évaluation crânement sous estimée. Un moyen bien représenté se base sur la confusion des monnaies. Au lieu d'indiquer une somme en artésiens, on la donne en douaisiens³⁰, ou bien on inscrit une somme sans en mentionner l'unité de compte. On peut aussi, alors que l'on tient chez soi des marcs d'argent, transformer ce poids en livres. On peut rester vague sur ses revenus à la campagne, on peut se trouver des témoins qui sont vos compères, ou choisir des garants muets. On peut prêter serment en étant ivre ou encore faire écrire son brevet par un scribe incompétent, afin de le rendre illisible. Une autre fraude consiste à se déclarer ruiné en prétextant de mauvaises affaires en cours: par exemple, un accident aussi invraisemblable que d'avoir perdu des bateaux envoyant de la laine en Angleterre ou un méchef aussi futile que celui d'avoir égaré deux oiseaux de vènerie! Pour accroître le comique de la chanson, le poète introduit un effet, lui aussi traditionnel dans la satire, l'aventure du trompeur trompé. Il s'agit à nouveau d'un subterfuge jouant sur les monnaies. S'emmêlant dans les différentiels, le tricheur diminue son vaillant en livres parisis mais le déclare en besants, ce qui augmente de beaucoup la valeur de son revenu.

Dans d'autres poèmes du recueil des *Dits et Chansons* on retrouve des allusions aux types de fraudes qui viennent d'être énumérées³¹ mais on en

28. M. CAILLY (2007), 90-101.

29. Louis IX a légiféré en 1254 et en 1256 contre les jeux de hasard et les jeux de table et d'argent: J. LE GOFF (1996), 218-223.

30. Il faut environ 3 deniers de Douai pour faire un denier artésien R. BERGER (1981), 253.

31. Chanson 2, *Op. cit.*, 123-127.

évoque encore quelques autres, comme se faire passer pour clerc et revendiquer l'exemption fiscale³² ou renoncer à la bourgeoisie d'Arras en allant s'établir dans la cité épiscopale, gouvernée par un autre échevinage. Une chanson présente l'élite dirigeante de la ville comme autant de pièces d'un moulin à vent, une métaphore médiévale du mensonge.

Il convient de noter que derrière le ton ironique et l'allant critique de ces poésies satiriques, on perçoit distinctement une forme de noirceur. Les épigrammes ne sont pas qu'amusettes. La chanson 24 s'achève par le constat de l'effondrement de la ville. Il s'agit là d'une conclusion empruntant son pathos à l'art des prédicateurs, dira-t-on. Certes, mais il s'agit de ne pas s'arrêter à ce jugement littéraire pour évaluer la qualité documentaire du texte et pour aller plus avant dans le questionnement sur la nature socio-politique de la fraude de la taille et sur les effets de sa dénonciation.

4. LA FRAUDE A LA TAILLE, UN SUJET HISTORIQUE

Voyons d'abord la crédibilité de fond que l'on peut accorder à la chanson 24. Nos devanciers ont abondamment prouvé que les personnages énumérés dans le poème existaient bel et bien, dans la même fourchette chronologique³³. Ils font bien partie des familles les plus influentes et les plus riches de la ville. Celles qui occupent habituellement la magistrature échevinale. Les historiens récents de la métropole artésienne considèrent que les douze sièges scabinaux n'ont pas été strictement monopolisés par ces grandes familles, l'échevinat a pu être exercé par des bourgeois plus ordinaires³⁴, néanmoins, il s'agit là d'un constat statistique. Or il apparaît clairement, dans les documents que nous allons confronter à nos textes littéraires, que même dans un échevinage plus ou moins mélangé, les représentants d'une dizaine de grandes familles: les Crespin, les Louchart, les Pouchin, les Nazart, les Wagon, les Hukedieu, les Cosset, les de Monchi, les Wion, les Wagon, les Lanstier³⁵ exercent une autorité et bénéficient de relations, auxquelles il ne fait pas bon s'opposer.

Si l'on en croit le poète, des membres en vue de ces familles ont largement menti sur le montant de leurs revenus. Dans le vocabulaire juridique

32. Chanson 13, *Op. cit.*, 175-179.

33. R. BERGER (1970), 113-117; Id. (1981), 251.

34. P. BOUGARD, Y.-M. HILAIRE, A. NOLIBOS (1988), 60. Le constat est tiré des recherches onomastiques de R. BERGER (1981), 97-98.

35. Sur les familles arrageoises: J. LESTOCQUOY (1945), 79-106; Id. (1954), 163-178; R. BERGER (1981), 325-429.

arrageois, il s'agit de parjure. La condamnation pour parjure déchoit, en principe, de l'éligibilité à des charges dans le magistrat, la dénonciation pourrait donc être lourde de conséquences. N'est-ce alors qu'une pochade? Les documents tout à fait contemporains manquent malheureusement pour répondre strictement à cette question. On a conservé pourtant un texte fascinant, rédigé une vingtaine d'années plus tard que notre poème. Il s'agit du résultat d'une enquête, commanditée par le comte d'Artois, à propos du gouvernement de la ville par les échevinages qui ont été mis en place à partir de juillet 1282³⁶.

Nous retrouvons les familles nommées ci-dessus. Elles sont impliquées dans une suite effroyable de malversations, à côté desquelles les allusions de la satire apparaissent relativement bénignes. Les parjures sur le montant du revenu sont parmi les moindres fautes dénoncées, certains échevins n'hésitent pas à s'approprier secrètement les revenus non déclarés des délinquants, vol caractérisé aux dépens des familles défailtantes concernées mais aussi, pour la ville, perte de la taille et de l'amende encourue. D'autres échevins s'emparent en cachette des biens de leurs proches décédés, parfois même par effraction. D'autres encore aident leurs proches parents à quitter la bourgeoisie d'Arras sans payer les droits d'issue, proportionnels à leur fortune, taxe sensée dédommager la ville de la perte d'un taillable. On constate, en outre, que ces mêmes échevins n'hésitent pas à faire évader une partie de leurs avoirs, ou celui de parents, en s'alliant à des clercs³⁷.

A côté des fraudes et délits, liés de près ou de loin à la taille, matière véritablement essentielle de l'administration arrageoise, l'enquête montre que les recettes liées à l'impôt indirect, moins développé à Arras, nous l'avons dit, n'échappe nullement aux arrangements: l'assise du vin, très rémunératrice, est levée directement pendant six mois par les membres d'une famille de financiers, les Beauparis, qui finissent par l'affermier auprès de la ville mais à la moitié de sa valeur, une valeur qu'ils avaient eu le temps d'étudier lorsqu'ils levaient la taxe en régie directe. L'affermage de l'assise du vin et du blé à des comparses, avec prise d'intérêt occulte de certains échevins dans l'entreprise, semble largement avéré.

Je passe sur les procès iniques, les prévarications scandaleuses, les abus de pouvoir et intimidations en tout genre, n'appartenant pas directement à la matière fiscale qui nous intéresse. Ils sont la conséquence de ce que, comme

36. J. LESTOCQUOY (1945), 131-137.

37. La question de l'immunité fiscale des clercs, spécialement des clercs mariés et exerçant une profession a pris des proportions remarquables à Arras au XIII^e siècle: B. DELMAIRE (1994), 265-268.

le dit le texte de l'enquête, André Haviel (l'un des échevins incriminés) et ses amis, notamment l'échevin Jacques Pouchin, «par leur segnerie, il portent kui k'il welent et honisent qui k'il welent».

Au total, le gouvernement urbain est profondément gangréné, les finances citadines appauvries, sont le prétexte d'une multiplication de levées de tailles, effectuées sur la base de déclarations non renouvelées, non mises à jour, ce qui semble contraire à l'usage. En l'absence de comptabilité publique, la gestion des recettes est incontrôlable et l'enrichissement personnel de plusieurs échevins, au dépend de la ville, des plus soupçonnables.

A vrai dire, la corruption éhontée qui règne à Arras ne se distingue pas nettement des turpitudes largement dénoncées, dans d'autres villes de la région, à l'occasion d'enquêtes similaires. La mieux documentée de celles-ci concerne la gestion de la grande ville de Gand (1297), mais on a aussi les échos explicites, entre 1280 et 1295 des plaintes effectuées par le Commun de Douai, de Bruges, Damme et Nieuport, auprès du comte de Flandre, en raison notamment des accaparements de recettes fiscales par les familles les plus puissantes, ou en raison de malversations opérées lors de l'affermage des assises³⁸.

La portée des dénonciations portées dans l'enquête arrageoise a été contestée par certains auteurs³⁹. Il est manifeste que les conflits relatifs à un impôt comme la taille se cantonnent dans un milieu relativement limité: celui des bourgeois taillables, c'est-à-dire aisés. Il est tout aussi évident que l'enquête arrageoise laisse pointer les haines privées et les oppositions intra familiales au plus haut niveau de la société citadine. Ces dissensions se cachent derrière le projet d'une apparente mise-en-order des finances et du fonctionnement du gouvernement de la ville. Mais l'analyse ne peut se limiter à ce constat. On dirait plutôt que, tant l'enquête, qu'avant elle les ironies des trouvères, auteurs des *Dits et Chansons*, sont le résultat d'un élargissement et d'une diversification du milieu des taillables urbains. L'efflorescence économique et démographique du XIIIe siècle a brisé le relatif entre-soi des grandes familles du crû, liées pour la plupart à l'abbaye de Saint-Vaast⁴⁰. Ces familles pouvaient s'organiser comme elles l'entendaient, pour gouverner et financer la ville, promouvoir ses activités économiques, durant le XIIIe siècle. Contraintes à cohabiter avec des familles nouvelles de commerçants, d'entrepreneurs, éventuellement

38. W. PREVENIER (1988), 51-60; M. BOONE (2002), 52-56.

39. G. BESNIER (1955), 138-142.

40. J. LESTOCQUOY (1945), 21.

plus proches des gens de métier, elles ont été obligées d'entrouvrir les rangs de l'échevinage mais aussi probablement de formaliser la perception et la gestion de la taille. C'est à ce moment que les fraudes apparaissent et deviennent intolérables. Les plus riches peuvent manipuler plus facilement leurs déclarations, mettre plus aisément à l'abri les revenus qu'ils veulent celer. Dans le même temps, l'utilisation des recettes urbaines doit aller au-devant d'intérêts et de besoins plus diversifiés. Un champ nouveau est ouvert à la lutte politique et aux conflits entre nantis. On sait très peu de choses de l'agitation sociale à Arras au XIIIe siècle. On aperçoit néanmoins que le Commun entre en scène. On constate que les tensions alimentent les divisions au sein même du groupe des familles les plus puissantes et les plus riches. On remarque que les groupes médians, dépourvus de droits politiques, et plus spécialement de droits de regard sur la gestion financière de la ville, trouvent des porte-parole. On voit par exemple, un Jean Cabo, membre d'une vieille famille arrageoise ayant accès au banc échevinal⁴¹, blâmer, en pleine halle, les échevins «de leur mefais si comme de leurs contes, de mauvairement recevoir les pourfis de le ville et d'asés d'autres mesfais et dont li kemuns... awouoient bien se parole et tout chou k'il moustroit»!⁴². Le tribun fit long feu. Les échevins le firent enlever nuitamment. Il ne dut la vie sauve qu'à l'intervention du bailli d'Amiens, alerté par sa femme. Celle-ci avait visiblement de l'entregent.

Cette histoire est révélatrice de ce qui se joue à Arras dans la deuxième moitié du XIIIe siècle: l'oligarchie n'est plus tout à fait libre de procéder à ses arrangements, de nouveaux observateurs et acteurs entrent en lice. Pour eux, la dénonciation de la tricherie en matière d'impôts est un combat qui vaut de prendre de gros risques. On pourrait dire ainsi que la fraude fiscale est d'une certaine manière le résultat d'une construction socio historique, elle n'est un sujet que lorsque les contribuables sont inégaux...

5. IMPORTANCE DU CADRE DE LA DENONCIATION

Revenons alors, pour finir, sur la production littéraire en rapport avec la fraude fiscale. Chronologiquement, elle se situe peu après le milieu du XIIIe siècle. Quand les trouvères s'ingénient à moquer les riches contribuables menteurs, ils le font depuis le cercle même où se meuvent lesdits contribuables. Rappelons, en effet, qu'Arras a vu la constitution, à la fin du XIIIe siècle, d'une

41. G. BESNIER (1955), 138.

42. J. LESTOCQUOY (1945), 131.

confrérie de jongleurs. Cette fraternité, fondée dans la partie épiscopale de l'ensemble urbain, sous l'égide de Notre-Dame, s'est rapidement imposée comme un corps accueillant les nobles, bourgeois aisés et clercs de la totalité de la ville. Dédiée à la protection de ses membres et zélateurs vis-à-vis du mal des ardents, c'est aussi une corporation visant à l'organisation publique et digne des funérailles des confrères⁴³. Lors de son grand siège, fête principale de la confrérie, s'organisaient des joutes littéraires et des récitations diverses. Les *Dits et Chansons*, qui brocardent les fraudeurs de la taille, ont été très probablement présentés lors de ces séances⁴⁴. Il n'est pas impossible que les 'délinquants en col de fourrure'⁴⁵ eux-mêmes aient pu être les auditeurs, voire les auteurs, de ces dénonciations. Les grandes familles de financiers faisaient notoirement partie de l'association. Alors, comment interpréter la portée et la fonction de ces compositions?

On pourrait suggérer qu'il s'agisse d'une forme de ritualisation des débats et de stylisation des conflits et des griefs vivants au sein de la bourgeoisie. L'épigramme d'un jongleur, d'un trouvère, d'un clerc, probablement justiciable de l'évêque et non de l'échevinage d'Arras, tourne en ridicule des personnages ou des comportements condamnables. L'effet comique désamorce le mordant de la dénonciation, la conclusion grinçante sur la déchéance de la ville peut être dite ou non, selon les circonstances, les mimiques de la déclamation influent sur les conditions de réception, les modulations de l'oralité rendent probablement plus ou moins acceptable la critique politique évidente contenue dans ces satires. Mais il faut voir surtout que la confrérie, même si elle est assez ouverte dans son recrutement, reste une association de notables, de gens de bonne compagnie. On y est entre soi, on y célèbre l'unité urbaine. Un tel cadre offre à la liberté de parole une fonction probablement apaisante, à tout le moins, un rôle d'exutoire.

Tout autre sont évidemment l'espace de la rue, celui des places de marché. L'ironie y est probablement plus dangereuse. Les fortes tensions qui tenaillent la société arrageoise peuvent y prendre un tour insurrectionnel, lorsque les groupes qui s'affrontent à propos de l'impôt rameutent leurs amis, leur clientèle, leurs alliés. Les accusations, on l'a vu, sont passibles de coups tordus.

43. R. BERGER (1970), 39-48; C. VINCENT (2000), 659-679; C. SYMES (2005), 237-252.

44. R. BERGER (1981), 251 propose, pour la chanson 24, une récitation lors de la grande réunion de la Pentecôte 1263.

45. L'expression est empruntée à l'article classique de B.A. HANAWALT (1975), 1-17.



6. CONCLUSIONS

L'enquête de 1289 mentionne la peur qui empêche les citadins de parler des fraudes dont ils sont témoins et de la difficulté de se faire entendre⁴⁶. Au milieu du XIII^e siècle, les dénonciations versifiées et cocasses des poètes étaient, elles, certainement écoutées. Une soupape bienvenue au sein d'une population de notables divisés. Ceux-ci étaient condamnés à garder une forme d'unité face au Commun, soucieux de gestion équitable de la ville, mais aussi face aux autorités surplombantes, le roi ou le comte, prompts à faire chèrement payer en contributions, amendes et perte d'autonomie les villes troublées ou déchirées.

En somme, quand les jongleurs d'Arras disent la fraude fiscale, ils sont les témoins d'un malaise social et politique grandissant mais probablement aussi sont-ils les instruments d'une certaine forme d'immobilisme ou de conservation politique.

46. J. LESTOCQUOY (1945), 136.



BIBLIOGRAPHIE

- BERGER, R. (1970), *Le nécrologe de la confrérie des Jongleurs et des Bourgeois d'Arras (1194-1361)*. vol. 2, *Introductio.*, *Mémoires de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais*, 13/2, Arras.
- (1978), “Les bourgeois dans la littérature romane (Zone ouest)”, à G. DESPY, P. RUELLE (eds.), *Bourgeois et littérature bourgeoise dans les anciens Pays-Bas au XIIIe siècle*. (Actes du Colloque organisé par l’Institut des Hautes Études de Belgique les 13 et 14 mars 1978), Éditions de l’Université de Bruxelles, Bruxelles, pp. 429-436.
- (1981), *Littérature et société arrageoises au XIIIe siècle. Les chansons et dits artésiens. Mémoires de la Commission départementale des Monuments Historiques du Pas-de-Calais*, 21, Arras.
- BESNIER, G. (1955), “Finances d’Arras (1282-1407)”, à *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel par ses amis, collègues et élèves*, vol. 1, Société de l’École des Chartes, Paris, pp. 138-146.
- BIGWOOD, G. (1924-1925), “Les financiers d’Arras. Contribution à l’étude du capitalisme moderne”, *Revue belge de Philologie et d’Histoire*, 3, pp. 465-508, 769-819; 4, pp. 109-119, 379-421.
- BILLEN, C. (2008), “A la recherche d’un prélèvement fiscal équitable. Pratiques, discours et porte-parole, dans les Pays-Bas méridionaux (XIIIe-XIVe siècle)”, à S. CAVACIOCCHI (eds.), *La fiscalità nell’economia Europea secc. XIII-XVIII*. (Atti della “Trentanovesima Settimana di Studi” 22-26 aprile 2007), Fondazione Istituto Internazionale di Storia Economica “F. Datini”, Serie II, 39, vol. 2, Firenze University Press, Firenze, pp. 871-880.
- BLOCKMANS, W. (1987), “Finances publiques et inégalité sociale dans les Pays-Bas aux XIVe-XVIe siècles”, à J.-Ph. GENET et M. LE MENÉ (eds.), *Genèse de l’État moderne. Prélèvement et redistribution*, CNRS, Paris, pp.77-90.
- BOONE, M. (1998), “Stratégies fiscales et financières des élites urbaines et de l’État bourguignon naissant dans l’ancien comté de Flandre (XIVe-XVIe siècle)”, à *L’argent au moyen âge*. (Actes du XXVIIIe Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l’Enseignement Supérieur Public, Clermont-Ferrand, 30 mai-1^{er} juin 1997), Publications de la Sorbonne, Paris, pp. 235-253.

- (2002), “Une société urbanisée sous tension. Le comté de Flandre vers 1302”, à R.C. van CAENEGEM (ed.), *1302. Le désastre de Courtrai. Mythe et réalité de la bataille des Éperons d’or*, Mercator, Anvers, pp. 27-77.
- BOUGARD, P., HILAIRE, Y.-M. et NOLIBOS, A., (1988), *Histoire d’Arras*, Éditions des Beffrois, Lille.
- CAILLY, M. (2007), *Les fabliaux: la satire et son public. L’oralité dans la poésie satirique et profane en France XIIe-XIVe siècles*, La Louve, Cahors.
- COULON, L. (1998), “Le patriciat et la production de draps à Arras au XIIIe siècle: le cas de Bertoul Verdière”, à M. DEWILDE, A. ERVYNCK et A. WIELEMANS (eds.), *Ypres-Ieper and the Medieval Cloth. Archaeological and Historical Contributions*, Industry in Flanders, Instituut voor het Archeologisch Patrimonium, Asse-Zellik, pp. 157-164.
- DANE, J.A. (1984), “Parody and Satire in the Literature of XIIIth century Arras”, *Studies in Philology*, 81-82, pp. 1-27, 119-184.
- DELMAIRE, B. (1994), *Le diocèse d’Arras de 1093 au milieu du XIVe siècle. Recherches sur la vie religieuse dans le nord de la France au moyen âge, Mémoires de la Commission départementale d’Histoire et d’Archéologie du Pas-de-Calais*, 31, 2 vol., Arras.
- DERVILLE, A. (1994), “La finance arrageoise: usure et banque”, à J.-P. MARTIN et M.-M. CASTELLANI (eds.), *Arras au moyen âge. Histoire et littérature*, Artois Presses Université, Arras, pp. 37-52.
- (2002), *Villes de Flandre et d’Artois 900-1500*, Presses universitaires Septentrion, Villeneuve d’Ascq.
- GUESNON, A. (1862), *Inventaire chronologique des chartes de la ville d’Arras*, s.l.n.d. Arras.
- (1900), *La satire à Arras au XIIIe siècle*, Librairie Émile Bouillon, Paris.
- (1915), “Adam de la Halle et le Jeu de la Feuillée”, *Le Moyen Age*, 19, pp. 173-233.
- HANAWALT, B.A. (1975), “Fur-collar Crime: The Pattern of Crime among the Fourteenth-Century English Nobility”, *Journal of Social History*, 8/4, pp. 1-17.
- JEANROY, A., GUY, H. (1898), *Chansons et dits artésiens du XIIIe siècle*. Bibliothèque des Universités du midi, 2, Bordeaux-Marseille-Montpellier-Paris-Toulouse.

- LALOU, E. (2012), “Le comté d’Artois (XIIIe-XIVe siècle)”, à A. PROVOST (ed.), *Les comtes d’Artois et leurs archives. Histoire, mémoire et pouvoir au moyen âge*, Artois Presses Université, Arras, pp. 23-32.
- LE GOFF, J. (1996), *Saint Louis*, Gallimard, Paris.
- LEONARD, M. (1996), *Le dit et sa technique littéraire, des origines à 1340*, Champion, Paris.
- LESTOCQUOY, J. (1945), *Patriciens du moyen âge. Les dynasties bourgeoises d’Arras du XIe au XVe siècle*. Mémoires de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais, 5/1, Arras.
- PREVENIER, W. (1988), “Inzicht van kritische tijdgenoten in de sociale facetten der fiscaliteit en in sociaal-politiek onrecht in Vlaanderen (13de-15de eeuw)”, à *Arbeid in veelvoud. Een huldeboek voor Jan Craeybeckx en Etienne Scholliers*, VUB Press, Bruxelles, pp. 51-60.
- ROUSSEL, H. (1957), “Notes sur la littérature arrageoise du XIIIe siècle”, *Revue des sciences humaines*, 87, pp. 349-286.
- SYMES, C. (2005), “The Lordship of Jongleurs”, à R.F. BERKHOFFER III, A. COOPER y A.J. KOSTO (eds.), *The Experience of Power in Medieval Europe 950-1350*, Aldershot UK, Ashgate, pp. 237-252.
- (2007), *A Common Stage. Theater and Public Life in Medieval Arras*, Cornell University Press, Ithaca- London.
- UNGUREANU, M. (1955), *La bourgeoisie naissante. Société et littérature bourgeoise d’Arras aux XIIe et XIIIe siècles*. Mémoires de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais, 8/1, Arras.
- VAN WERVEKE, H. (1934), *De Gentsche stadsfinanciën in de Middeleeuwen*, Académie royale de Belgique, Bruxelles.
- VINCENT, C. (2000), “Fraternité rêvée et lien social fortifié: la confrérie Notre-Dame des Ardents à Arras (début du XIIIe siècle-XVe siècle)”, *Revue du Nord*, 82, pp. 659-679.
- WYFFELS, C. (1964), “Le contrôle des finances urbaines au 13^e siècle: un abrégé de deux comptes de la ville d’Arras (1241-1244)”, *Bulletin de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais*, 8/3, pp. 230-240.